



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le **14 MARS 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-03-DRCL-0074

portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Cabrières et Fontès à partir du captage Estabel F2014, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, par la communauté de communes du clermontais

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n° 2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais (CCC) du 29 août 2023 approuvant le dossier d'enquête et le lancement de la procédure d'enquête publique concernant le captage susvisé ;
- VU** le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie jugé complet et régulier le 2 juin 2023
- VU** la décision n° E24000005/34 du 31 janvier 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Françoise FABRE, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : il sera procédé du mercredi 3 avril 2024 à 13h30 au vendredi 19 avril 2024 à 12h30, soit durant 16 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour :
– les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Cabrières et Fontès à partir du captage Estabel F2014,
– l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
Ce dossier présenté par la Communauté de Communes du Clermontais (CCC) a été instruit au titre du code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugé régulier et complet.

ARTICLE 2 : La commissaire enquêtrice désignée par le président du tribunal administratif de Montpellier est Madame Françoise FABRE.

ARTICLE 3 :

le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête sera déposé et consultable à la mairie de Cabrières siège de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture au public suivants :

- Lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Mercredi : de 13h30 à 16h30
- Vendredi : de 8h30 à 12h30

Un dossier sera également mis à la disposition du public, dans la mairie de Mourèze concernée par le périmètre de protection éloignée (horaires d'ouverture au public les mardi de 8H00 à 12H30 et de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00).

Les observations du public :

Le public pourra déposer en mairie de Cabrières, siège de l'enquête ou transmettre ses observations durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 3 avril 2024 à 13h30 au vendredi 19 avril 2024 à 12h30 :

- sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Cabrières,
- transmises par correspondance à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante

Madame Françoise FABRE
Commissaire enquêtrice
« Captage Estabel F2014 »
Mairie de Cabrières
51 avenue de Clermont
34800 CABRIERES

Permanences :

La commissaire enquêtrice recevra, les observations du public lors de ses permanences à la mairie de Cabrières, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 3 avril 2024 : de 13h30 à 16h30
- Vendredi 19 avril 2024 : de 9h30 à 12h30

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 4 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'avis sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les communes de Cabrières et de Mourèze.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront le justifier par un certificat qui sera transmis à la commissaire enquêtrice.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié par le préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelées au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera au préfet le dossier d'enquête publique et le registre accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables à la mairie de Cabrières.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, les maires des communes de Cabrières et de Mourèze, la commissaire enquêtrice, le président de la communauté de communes du Clermontais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT